

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 16 mai 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 10 mai 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.**

**Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT et Messieurs Étienne CAMPENS, Franck KERZERHO, Michel MÉRIENNE, Jean-Bernard MOREL, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.**

**Date de convocation**

**10 mai 2024**

**Pouvoirs :**

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Mickaël LE STUNFF**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**

**Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Aline LE CLERC**

**Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE**

**Monsieur Michel MÉRIENNE à Monsieur Thierry DENIAU**

**Monsieur Jean-Bernard MOREL à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

**Monsieur Ludovic PLESSIS à Madame Christine NADAU**

**Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD**

*En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame Stéphanie DESMOTS, Directrice Générale des Services.*

*Madame Jocelyne RICHARD, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE2024\_05\_16\_04**

### **CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE CHANGÉ ET LES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT RENOUVELLEMENT**

Il est rappelé que la Police Municipale de Changé, mutualisée avec la Police Municipale de Bonchamp-lès-Laval, et les Forces de Sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune. En aucun cas il ne peut être confié à la Police Municipale de mission de maintien de l'ordre.

Aussi, il convient de formaliser, par convention, la collaboration et la coordination entre les différents intervenants. Cette convention vise à préciser la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale eu égard à leurs équipements. Elle définit les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des Forces de Sécurité de l'État.

Pour l'application de ladite convention, les Forces de Sécurité de l'État sont la Police Nationale, représentée par son Directeur Départemental, d'une part, et la Police Municipale représentée par l'agent en poste, assisté éventuellement de la Police Municipale de Bonchamp-lès-Laval, conformément à la convention de mutualisation qui unit leur travail, d'autre part.

Ainsi, l'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les Forces de Sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- Sécurité routière,
- Prévention de la violence dans les transports,
- Lutte contre la toxicomanie et l'alcoolisme sur la voie publique,
- Prévention des violences scolaires,
- Protection des centres commerciaux et autres bassins d'emplois économiques,
- Lutte contre les pollutions et nuisances.

Ceci exposé, et considérant l'intérêt de garantir une bonne articulation des moyens déployés sur la commune afin d'assurer à nos administrés un environnement le plus sécurisant et serein possible, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coordination de la Police Municipale de Changé avec les Forces de Sécurité de l'État.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L512-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions-type de coordination en matière de Police Municipale,

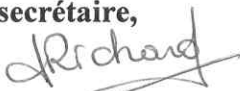
**Vu** le projet de convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État, ci annexé,

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de la convention de coordination entre la Police Municipale et les Forces de Sécurité de l'État, ci-annexée.

**Article 2 :** **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents à cet effet.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

**La secrétaire,**

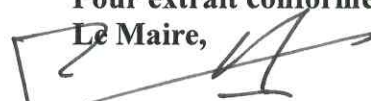


**Jocelyne RICHARD**



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**



**Patrick PÉNIGUEL**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.